

Chapitre 2

Droit privé dans le système juridique. Méthode de la régulation juridique du droit privé.

Autres critères de la division du système du droit en droit privé et celui public

- 1) L'histoire de la division du droit tchèque en droit privé en droit public
- 2) La méthode de la régulation juridique comme le critère de la division de droit public et droit privé
- 3) Autres critères de la division de droit
- 4) La situation actuelle de la distinction des branches de droit

1. L'histoire de la division du droit tchèque en droit privé et de droit public

La réglementation juridique consiste en système de règles et en pouvoir dont le but est orienté à la réalisation, évent. au renforcement de l'agissement des gens conformément avec les règles.

La question suivante apparaît – lequel parmi ces deux types de la réglementation juridique en est plus efficace: si c'est celui de la réglementation, donnant aux gens le statut libre, autonome et la position juridique égale, réglant la participation des gens à la vie juridique d'une manière indirecte (laissez passer, laissez faire), ou si c'est le type de la réglementation juridique, où l'État dirige l'agissement des gens d'une manière directe, effectuant directement son pouvoir public.

Dans les pays de l'Ouest, y compris la France, on ne s'oppose pas à la nécessité de la distinction du droit public et du droit privé. Mais ce qui faisait pendant longtemps l'objet de la discussion, c'était le critère de cette distinction, soit dans la doctrine d'Ouest, soit dans la doctrine tchèque.

Pendant l'ancien régime, la division de ces deux branches de droit n'était pas fondée sur les mots célèbres d'Ulpian, dits la théorie d'intérêt, selon laquelle „Ius publicum est quod ad statum rei publicae spectat, ius privatum quod ad singulorum utilitatem (pertinet)“.